

l'on n'exagère pas lorsqu'on parle d'un droit acquis à l'avantage de ces sujets britanniques.

Je pense plutôt qu'il ne s'agit pas d'un droit, mais d'un privilège accordé aux sujets britanniques de voter au Canada et que si, par une décision contraire, le Parlement canadien retire ce privilège, il n'y a pas vraiment atteinte au droit d'un individu, mais l'expression pure et simple des gouvernants canadiens de présenter une loi qui «colle» davantage à la réalité canadienne et aux exigences d'une citoyenneté proprement canadienne.

Un de mes collègues a d'ailleurs mentionné que ce droit ou ce privilège de voter avait été retiré dans un certain pays, savoir l'Inde. Non seulement l'Inde, mais plusieurs autres pays du Commonwealth, je pense, ont retiré le privilège de voter aux sujets britanniques.

A tout événement, je voudrais faire remarquer à mes collègues que malgré l'existence de ce droit de réciprocité qui existe dans certains pays, la réalité est la suivante: L'immigration canadienne dans ces pays du Commonwealth est bien mince par rapport à celle des citoyens britanniques ou à ceux des autres pays du Commonwealth, au Canada. Alors, cela joue forcément contre nous, Canadiens, mais en faveur des immigrants de ces pays.

Quatrièmement, je voudrais dire que le paragraphe (3) me paraît bien difficile à appliquer et extrêmement embarrassant. Au fait, lors d'élections générales, il y aura deux catégories de sujets britanniques, savoir ceux qui ont obtenu leur qualité d'électeurs avant le 25 juin 1968 et ceux qui seront arrivés après le 25 juin 1968.

• (5.30 p.m.)

Or, il peut arriver que dans la même famille, le père, la mère et deux enfants puissent voter, parce qu'ils auront obtenu leur qualité d'électeurs avant le 25 juin, mais que certains enfants de la famille ne pourraient voter, parce que le 25 juin 1968, ils n'avaient pas leur qualité d'électeurs.

Alors, on se rend compte des difficultés auxquelles se heurteront les énumérateurs lorsqu'ils visiteront certains foyers, afin d'établir la liste des électeurs.

A mon sens, plutôt que d'essayer d'adopter une loi «en dentelle», comme le suggère le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), il faut carrément trancher la question et avoir le courage de dire: Nous reconnaissons que le droit de vote est un droit sacré et immensément précieux, mais auquel seuls les Canadiens ont droit en ce pays.

Je serais extrêmement déçu si la proposition de mon collègue de Matane (M. De Bané) était rejetée. Je crois qu'il nous incombe de prendre des décisions sur les projets de loi. Il

[M. Ouellet.]

ne nous appartient pas de faire des accommodements visant à faciliter l'application d'une mesure législative de ce genre à un groupe distinct, afin de ménager certaines susceptibilités.

Je pense que la proposition du député de Vancouver-Quadra s'applique aussi bien à tous les immigrants, sujets britanniques ou pas, puisque, après cinq ans, un immigrant peut faire sa demande de citoyenneté canadienne, et j'ai l'impression qu'on se limite à essayer de ménager la chèvre et le chou plutôt que de trancher carrément la question, comme le suggère le député de Matane.

Je me permettrai, en terminant, monsieur le président, de faire une brève allusion aux remarques du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), qui a fait une suggestion sans doute généreuse et très louable. Mais je ne pense pas que le fait de permettre aux Français qui résident au Canada de voter soit une façon de régler le problème. Nous devons essayer, au Canada, de légiférer en fonction des Canadiens. Nous pouvons garder d'excellents souvenirs et une gratitude infinie à l'endroit de ceux que nous appelons communément «les gens de nos deux mères-patries», mais je pense que les aspirations les plus profondes de la plupart des Canadiens, qui vont toujours en grandissant, sont les suivantes: Nous voulons vivre dans un pays vraiment distinct, dans un pays qui n'a pas d'attaches avec d'autres pays, quelle que soit l'origine de nos citoyens. Légiférons pour le bien des Canadiens.

[Traduction]

**M. Macquarrie:** Monsieur le président, il sera intéressant d'entendre chacun de nous faire part de ses préférences au sujet de plusieurs amendements dont nous n'avons pas été officiellement saisis. Je crois que ce débat touche à des questions fondamentales. Je ne pense pas qu'en réalité il s'agisse d'une discussion sur le colonialisme, comme le député de Notre-Dame-de-Grâce semble le dire. Ce n'est pas ce qui me préoccupe en ce moment, et je crois que tous les députés abordent ce problème des plus compliqués avec la conviction que la citoyenneté canadienne est un droit précieux. Nous faisons face à un problème que nous n'avons pas créé mais dont nous avons hérité en tant que législateurs en l'an de grâce 1970.

Comme les députés le savent, il a fallu bien longtemps avant qu'on puisse parler de citoyens canadiens. En vérité, nous n'avons pas eu de loi sur la citoyenneté avant le 70<sup>e</sup> anniversaire de notre pays. S'il est parfaitement légitime de dire que lorsque des gens